

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 JANVIER 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Restructuration du
quartier de l'hôpital –
promesses de vente avec
les Résidences**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 janvier 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 janvier 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


DENIS RINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210128-21-A-07-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

N° DE DOSSIER : 21 A 07

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'HOPITAL – PROMESSES DE VENTE AVEC LES RESIDENCES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUDO

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, la Ville a décidé :

- De céder aux Résidences des parcelles d'une surface totale de 1 693 m² dont la composition a été décrite comme suit :
 - Une emprise de 918 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC n° 223 dont la Ville est propriétaire (tranche 1 E),
 - Une emprise de 775 m² à détacher des parcelles cadastrées AC n° 575, 576, 579 et 580 que la Ville a vocation à acquérir au titre de la promesse de vente conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 20 décembre 2019 (tranche 1 G),
moyennant le prix de 1 307 320 euros,
- D'acquérir des Résidences une emprise de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC n° 224 (tranche 1 H) pour la réalisation de la nouvelle voie de desserte et de secours qui desservira le CHIPS, moyennant le prix de 307 320 euros.

L'acquisition par la Ville était assortie d'une condition suspensive, outre les conditions classiques d'origine de propriété, d'absence de servitudes et charges, de situation hypothécaire ou d'absence de droit de préemption et de préférence, d'obtention par la Ville d'un permis d'aménager les voies et espaces publics devenu définitif.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice de la condition suspensive d'obtention par la Ville d'un permis d'aménager. En effet, l'acquisition de ce foncier doit intervenir au plus tard le 30 avril 2021, délai incompatible avec l'obtention du permis d'aménager dont l'instruction va prochainement débiter.

Il y a lieu en outre de préciser que conformément à l'avis de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines en date du 12 août 2020, le prix net d'un million d'euros (1.000.000) revenant à la Ville s'entend hors taxes soit :

- Pour la vente par les Résidences au profit de la Ville : 307.320 euros HT
- Et pour la vente par la Ville au profit des Résidences : 1.307.320 euros HT

Les autres conditions d'acquisition ne sont pas modifiées.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1211-1, L. 3112-1 et L.3221-1,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 adoptant les modalités de vente entre la Ville et Les Résidences de parcelles nécessaires au projet du quartier de l'Hôpital,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de renoncer à la condition suspensive d'obtention par la Ville d'un permis d'aménager les voies et espaces publics devenu définitif au titre de la promesse de vente à intervenir entre la Ville et les Résidences pour l'acquisition de l'emprise de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC n° 224.

PRECISE que conformément à l'avis de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines en date du 12 août 2020, le prix net d'un million d'euros (1.000.000) revenant à la Ville s'entend hors taxes soit :

- Pour la vente par les Résidences au profit de la Ville : 307.320 euros HT
- Et pour la vente par la Ville au profit des Résidences : 1.307.320 euros HT

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.